

# Quelles sont les spécificités de la convention collective du nettoyage de bâtiments au Luxembourg ?

## Réponse courte

La convention collective du secteur **nettoyage de bâtiments** au Luxembourg établit des conditions de travail spécifiques :

- **grille salariale par qualification** (3 groupes, 2 catégories) supérieure au salaire social minimum, majorations obligatoires pour travail de nuit (+20% entre 23h-6h), dimanche (+80%) et jours fériés,
- **prime d'assiduité annuelle** jusqu'à 525€ après 1 an d'ancienneté,
- **congés supplémentaires progressifs** selon l'ancienneté (dès 11 ans, puis 16 ans et 26 ans),
- **prime pour travaux pénibles** de 2,50€/heure, fourniture et entretien **gratuits** des vêtements de travail, et
- **indemnité kilométrique** de 0,25€/km pour déplacements exceptionnels.

## Définition

La convention collective de travail pour le personnel du secteur **nettoyage de bâtiments** est un accord paritaire conclu entre la Fédération des Entreprises de Nettoyage (FEN) et les syndicats OGBL et LCGB, conformément aux articles [L.162-1](#) à [L.162-13](#) du Code du travail luxembourgeois.

Elle fixe les conditions minimales de travail et de rémunération obligatoires pour tous les **salariés du secteur du nettoyage professionnel** au Luxembourg, en établissant des dispositions plus favorables que le cadre légal général. La convention actuelle couvre la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2028.

## Questions fréquentes

### Combien de jours de congés supplémentaires peut-on obtenir selon l'ancienneté dans le secteur du nettoyage ?

En plus des 26 jours ouvrables de base, la convention accorde des congés supplémentaires progressifs : +1 jour à partir de la 11e année (27 jours total), +1 jour supplémentaire à partir de la 16e année (28 jours), et encore +1 jour à partir de la 26e année d'ancienneté (29 jours total).

### Quelles sont les obligations de l'employeur concernant les équipements de travail dans le secteur du nettoyage ?

L'employeur doit fournir et entretenir gratuitement les vêtements de travail, mettre à disposition le matériel et équipements de sécurité appropriés, former les salariés aux consignes de sécurité, et verser une indemnité kilométrique de 0,25€/km pour les déplacements exceptionnels sur demande écrite.

### Quels sont les avantages salariaux spécifiques de la convention collective du nettoyage de bâtiments au Luxembourg ?

La convention collective du nettoyage de bâtiments offre plusieurs avantages : une grille salariale supérieure au salaire social minimum avec 3 groupes et 2 catégories, des majorations obligatoires pour le travail de nuit (+20% entre 23h-6h), le dimanche (+80%) et les jours fériés, une prime d'assiduité annuelle jusqu'à 525€ après 1 an d'ancienneté, et une prime pour travaux pénibles de 2,50€/heure.

## Qui est concerné par la convention collective du secteur nettoyage de bâtiments ?

La convention s'applique obligatoirement à toutes les entreprises de nettoyage de bâtiments luxembourgeoises ou étrangères exerçant au Grand-Duché et à tous leurs salariés (environ 14 000 personnes). Sont exclus les cadres supérieurs, les apprentis et les étudiants occupés comme auxiliaires pendant les vacances scolaires.

## Conditions d'exercice

### Champ d'application obligatoire pour :

- Toutes les **entreprises de nettoyage de bâtiments** luxembourgeoises ou étrangères exerçant au Grand-Duché, à titre ponctuel ou continu
- Tous les **salariés** occupés par ces entreprises dans les fonctions définies par la convention
- Activités couvertes : nettoyage de bureaux, locaux industriels, hôpitaux, écoles, magasins, habitations, lavage de vitres, nettoyage après chantier

### Exclusions du champ d'application :

- Salariés ayant la qualité de **cadres supérieurs** au sens du Code du travail
- **Apprentis** dont le statut est régi par les dispositions légales
- **Étudiants** occupés comme auxiliaires pendant les vacances scolaires

## Modalités pratiques

### Classification professionnelle (3 groupes, 2 catégories) :

- **Groupe 1** : Agents de nettoyage (catégorie 1 : travaux courants ; catégorie 2 : travaux nécessitant formation)
- **Groupe 2** : Laveurs de vitres (catégorie 1 : jusqu'à 8m ; catégorie 2 : au-delà de 8m avec moyens techniques)
- **Groupe 3** : Encadrement (catégorie 1 : équipe ?10 personnes ; catégorie 2 : plusieurs équipes ?50 personnes)

### Rémunération et avantages :

- **Salaires tarifaires** indexés selon grille conventionnelle, supérieurs au salaire social minimum
- **Majorations pour ancienneté** : +1% à partir de 11, 16, 21 et 26 ans d'ancienneté
- **Prime d'assiduité** : maximum 525€ non indexée, proratisée sur heures prestées (max 1.760h/an), versée en juin après 1 an d'ancienneté
- **Prime travaux pénibles** : 2,50€ bruts/heure pour travaux dangereux, insalubres ou avec équipement spécial
- **Indemnité déplacements** : 0,25€/km pour déplacements exceptionnels sur demande écrite de l'employeur

### Temps de travail et majorations :

- Durée normale conforme au Code du travail
- **Heures supplémentaires** : majoration de 40% ou récupération à 150%
- **Travail de nuit** (23h-6h) : majoration de **20%**
- **Travail du dimanche** : majoration de **80%**
- **Jours fériés légaux** : supplément selon Code du travail

#### Congés et absences :

- **Congé annuel** : 26 jours ouvrables (208h pour 40h/semaine)
- **Congés supplémentaires selon ancienneté** :
  - +1 jour à partir de la **11e année** (total 27 jours)
  - +1 jour à partir de la **16e année** (total 28 jours)
  - +1 jour à partir de la **26e année** (total 29 jours)
- Demande de congé écrite obligatoire avant le 28 février avec réponse avant le 30 avril
- Congé à prendre avant le 31 mars de l'année suivante

#### Dispositions spécifiques :

- **Période d'essai** : 4 semaines minimum, maximum 6 mois (3 mois si qualification < CAPT)
- **Vêtements de travail** : fourniture et entretien gratuits par l'employeur, restitution obligatoire en fin de contrat
- **Transfert de contrat d'entretien** : obligation de reprendre 100% des salariés affectés depuis ?6 mois
- **Entretien préalable** : obligatoire pour licenciement si entreprise ?50 salariés (dès le 3e jour ouvrable)

## Pratiques et recommandations

#### Gestion administrative :

- **Maintenir** un registre actualisé des classifications professionnelles et progressions salariales
- **Conserver** la documentation sur les formations sécurité et manipulation des produits
- **Afficher** les plannings de travail avec préavis suffisant
- **Documenter** systématiquement la remise des équipements de protection individuelle

#### Paiement et communication :

- **Verser** acompte de 3/4 du salaire brut le 25 si demandé par le salarié
- **Effectuer** le décompte final entre le 10 et le 15 du mois suivant
- **Remettre** la fiche de salaire (format électronique possible, papier sur demande sans frais)
- **Régler** les erreurs de paie au plus tard lors du prochain décompte

#### Relations sociales :

- **Consulter** la délégation du personnel pour changements d'organisation
- **Informer** l'ITM et les syndicats 1 mois avant tout transfert de contrat
- **Respecter** les procédures paritaires en cas de litiges ou difficultés d'application

#### Santé et sécurité :

- **Mettre à disposition** gratuitement matériel et équipements de sécurité appropriés
- **Former** les salariés aux consignes de sécurité et modes d'emploi
- **Déclarer** immédiatement tout accident de travail à l'ITM avec rapport détaillé
- **Soumettre** à examen médical après absence >6 semaines pour maladie/accident

## Cadre juridique

#### Législation luxembourgeoise :

- Art. L.162-1 à L.162-13 : Conventions collectives de travail
- Art. L.162-6 : Champ d'application des conventions
- Art. L.162-8 : Obligation d'application aux salariés
- Art. L.211-1 à L.211-31 : Durée du travail et heures supplémentaires
- Art. L.231-1 à L.231-13 : Congés annuels payés
- Art. L.124-10 : Indemnité de départ en cas de licenciement
- Art. L.121-6 : Protection contre le licenciement pendant maladie
- Art. L.341-1 à L.345-1 : Sécurité et santé au travail

#### Convention collective :

- Convention collective du secteur nettoyage de bâtiments du 17 mai 2021
- Période de validité : 1er mai 2025 au 30 avril 2028 (reconduction)
- Grilles salariales indexées régulièrement (consultables sur itm.public.lu)

#### Réglementation complémentaire :

- Code de la Sécurité Sociale : prestations maladie, accident de travail
- Règlements grand-ducaux relatifs à la sécurité au travail
- Réglementation ITM sur les produits dangereux et équipements de protection

La convention collective fait l'objet de **négociations régulières** entre partenaires sociaux. La dernière convention a été renouvelée en 2025 pour trois ans, couvrant environ **14 000 salariés** du secteur au Luxembourg.

Les **grilles salariales** sont adaptées automatiquement lors de chaque augmentation du salaire social minimum légal selon un mécanisme conventionnel spécifique. Les salaires applicables sont consultables sur le site de l'ITM ([itm.public.lu](http://itm.public.lu)) avec indication de l'indice en vigueur.

Toute clause du **contrat individuel** moins favorable que la convention collective est automatiquement remplacée par la disposition conventionnelle correspondante, conformément au principe de faveur établi par le Code du travail. Les avantages extralégaux acquis avant l'entrée en vigueur de la convention ne peuvent être supprimés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.